



ACTE D'AUTORISATION
Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 13/12/2013

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ASEPTOL est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/04/2018 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

FONTAINE BEAUVOIS

Numéro BCE: 0406.525.812

Chaussee de Bruxelles 332

BE 6042 LODELINSART

Numéro de téléphone: +32 (0)71/20.45.40 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ASEPTOL

- Numéro d'autorisation: 1508B

- But visé par l'emploi du produit:

- o fongicide



o bactéricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1): 49.0 gr/l

- Substances préoccupantes:

Huile d'eucalyptus (CAS 8000-48-4) : 1 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Exclusivement autorisé comme désinfectant bactéricide et fongicide pour la désinfection de surfaces comme sanitaires, éviers, sols, poubelles, toilettes, salles de bains et bancs solaires.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 6mois)

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

o Pour le grand public:

Code	Description	Spécification
S2	Conserver hors de portée des enfants	

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Code H	Description H	Spécification
--------	---------------	---------------



H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
------	-------------------------------------	--

Mention d'avertissement: Attention

- o Pour le grand public:

Code P	Description P	Spécification
P102	Tenir hors de portée des enfants	Fortement recommandé
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.	Optionnel
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols	Fortement recommandé si le produit est volatil ou si l'exposition par inhalation est possible
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.	Optionnel
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	Recommandé Recommandé pour la fiche SDS du produit biocide
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Optionnel
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)	Optionnel
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation nationale et régionale en rigueur	Fortement recommandé si le produit est considéré comme dangereux

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.



- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

Avant toute désinfection, il est indispensable de procéder à un nettoyage et à un rinçage corrects. Utiliser Aseptol pur (non dilué) comme désinfectant en laissant agir au minimum 30 minutes à 20°C. Dans ces conditions, les normes EN 1040 et EN 1275 sont réalisées.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Aucun claim ou image relatif à une désinfection de surface ou de linge ne peut être revendiqué sur l'étiquette.

§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les



rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits,
le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation
annuelle: 0,0

Bruxelles,

Autorisé le 14/04/2008

Extension d'usage et changement de la durée de conservation le 11/05/2010

Prolongation le 28/05/2010

Prolongation le 12/05/2014

Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

08/07/2015 11:50:41